



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 04.10.2017

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de convocation : 25.09.2017		
Date d'affichage : 25.09.2017		

Le quatre octobre deux mille dix sept à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

**Présents :** VERDUN Isabelle — DELBENDE Bruno— THEVENON Patrice – Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER –Gérard PARIS Michel BRUNET- MANGAS Francisco - Amélie DUMAY - Christian MOQUET

**Secrétaire :** Patrice THEVENON

### 01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28.06.2017

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### 02 Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire annonce les nouvelles dispositions de l'Etat, concernant l'arrêt des contrats aidés, compte-tenu de la situation de la commune il est proposé de créer un poste d'un agent technique à 27h/semaine. Un tableau détaillé des coûts est présenté au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La création d'un** emploi d'agent technique polyvalent, grade adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Permanent à *temps non complet* à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2017.

Filière : .TECHNIQUE

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

### **03 Dispositif voisins vigilants**

Monsieur Duval, expose le programme du dispositif des voisins vigilants, qui consiste à envoyer des SMS aux habitants pour prévenir des vols, infractions diverses. Il présente la réglementation et le coût de l'opération, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote contre à l'unanimité.

### **04 Décision Modificative Budgétaire Chap. 67 régularisation assainissement**

Après contrôle des comptes du budget de l'assainissement au 31.12.2016, il s'avère que :

- le titre 3/2015 de 277.96 € fait doublon avec le titre 2/2015

- il manque 0.01 € au crédit du chapitre 67 et pose problème pour le transfert total de l'excédent.

Le budget assainissement n'existant plus, et ce titre ayant basculé sur un compte de tiers de la commune, faisant doublon, il est donc nécessaire de l'annuler.

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire suivante :

Art. 022 dépenses imprévues – 277.97 €

Art. 6718 autres charges exceptionnelles : + 277.96 €

Art. 678 : + 0.01 €

Considérant qu'au vu de la délibération du 05 avril 2017, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la Commune, ont lieu d'être corrigé.

Le montant à reverser à la Communauté de Communes Retz en Valois compte tenu de l'annulation de ce doublon est changé comme suit :

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 68 077.45 € sur le compte 678

Cette modification budgétaire est approuvée à l'unanimité.

### **05 Nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Retz en Valois**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne, étendue aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes créant ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

### **06 Commission d'évaluation des charges de la CCRV**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne, étendue aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes créant ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 22 septembre et a adopté à l'unanimité son rapport ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Retz-en-Valois tels qu'il est annexé à la présente délibération.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Maire, aux fins d'exécution de la présente

### **07 Opération brioche 7/8 octobre 2017**

Organisation de la distribution/vente de 70 brioches au profit de l'APEI avec les membres du conseil municipal.

**Questions diverses**

Présentation des préparatifs de la commémoration de la libération de Longpont pour 2018  
Point sur l'avancée du Carillon de Longpont projet porté par l'association ARSCL.  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal, consultation des communes en cours avec la CCRV

Fin de la séance à 22 h 20.